

FTD84

TELESURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210702-DEC2021-64-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021



TELESURVEILLANCE

504, chemin de l'Oiselay
84700 Sorgues
04 90 39 00 00
contact@Ftd84.fr

CONTRAT DE TELESURVEILLANCE

N°

Entre les soussignés :

La société **FTD 84**, société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 €, dont le siège est à Sorgues (Vaucluse), 504, chemin de l'Oiselay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 407 866 375 00014, TVA FR09 407866375, représentée par M. Karl ENDERLIN, agissant en qualité de gérant dûment habilité à l'effet des présentes. Titulaire de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée par la préfecture du Vaucluse sous le numéro AUT-084-2116-10-05-20170344845. Art. L612-14 du C.S.I. : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Ci-après dénommée « **FTD 84** »

Et :

La commune de **Saint Mitre Lès Remparts**, dont l'adresse de l'Hôtel de ville est le 9, avenue Charles De Gaulle, 13920 Saint Mitre Lès Remparts, représentée par son maire, Monsieur GOYET Vincent dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **l'abonné** »

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210702-DEC2021-64-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

FTD 84 sarl au capital de 7622€ - Siège : 504, chemin de l'Oiselay 84700 Sorgues
RCS AVIGNON Siret 40786637500014 - TVA FR09 407866375 - APE 8010Z
☎ 04 90 39 00 00 - @

N° autorisation : AUT-084-2116-10-05-20170344845

Art. L612-14 du C.S.I. : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

ARTICLE 1 - DÉFINITION :

Télésurveillance :

Recevoir des informations fournies par une installation de surveillance via un réseau de communication. Appliquer des consignes correspondantes à chaque information reçue et définie dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT :

Assurer la télésurveillance du site et appliquer les consignes du client telles que définies dans les conditions particulières à compter de la mise en service de celui-ci, après réception et validation par FTD 84, du contrat en deux exemplaires signés par le client.

Pendant les quinze premiers jours de la mise en service du matériel, période nécessaire pour observer la stabilité du système et faire procéder aux réglages qui s'imposent, FTD 84 exercera une surveillance sans intervention systématique, sauf conventions expresses contraires.

La responsabilité de FTD 84 en cas de mauvais fonctionnement ne pourra être recherchée pendant cette période. En outre l'abonné s'engage à signaler sans délai, à FTD 84 toute défaillance ou défectuosité du matériel dont il pourrait avoir connaissance.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION :

FTD 84 aura satisfait à ses obligations de moyens dès l'instant où l'évènement sera transmis en urgence à un moment désigné.

Les forces de l'ordre ne pourront être appelées que si l'abonné ou une personne mandatée par lui se trouve sur les lieux.

Le contrat pourra tout ou partie faire l'objet de sous-traitance avec un prestataire choisi par FTD 84.

Toute alarme intrusion précédée ou suivie d'une mise en ou hors service de l'installation est traitée comme une erreur de manipulation de l'utilisateur et ne génère pas de traitement particulier de l'opérateur.

ARTICLE 4 - CORRESPONDANCES :

Toute consigne modifiée devra faire l'objet d'une confirmation écrite soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé réception, soit par courriel. La prise en compte définitive de nouvelles consignes ne peut se faire que par l'un des responsables du PC de télésurveillance.

Le PC de télésurveillance est joignable 24/24H et 7/7J soit par téléphone au 04 90 39 29 53, soit par courriel à l'adresse suivante : contact@ftd84.fr. Le traitement des courriels est plus lent.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210702-DEC2021-64-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

FTD 84 sarl au capital de 7622€ - Siège : 501, chemin de l'Oselay 84700 Sorgues
RCS AVIGNON Siret 40789637500014 - TVA FR09 407856375 - APE 8010Z
☎ 04 90 39 00 00 - @ contact@ftd84.fr

N° autorisation : AUT-084-2116-10-05-20170344845

Art. L612-14 du C.S.I. : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

ARTICLE 5 – SITES PRIS EN COMPTE :

- L'Hôtel de ville	(uid : 1801)
- Le Gymnase	(uid : 1932)
- La Crèche Croque la vie	(uid : 1948)
- La Crèche Pin'Prunelle	(uid : 1514)
- La Bibliothèque	(uid : 1952)
- L'École Édouard Vaillant	(uid : 1993)
- Le Restaurant scolaire Édouard Vaillant	(uid : 3632)
- L'École Jean Rostand	(uid : 2570)
- Le Restaurant scolaire Jean Rostand	(uid : 2471)
- La Salle polyvalente de Varage	(uid : 1513)
- La Salle de Spectacle et des Fêtes La Manare	(uid : 2413)
- La MJS	(uid : 1518)
- L'Espace Bellefont	(uid : 3149)
- Les Services techniques	(uid : 1959)
- Le Restaurant Municipal / Foyer	(uid : 2478)
- Le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF)	(uid : 3633)
- CLSH Jean Rostand	(uid : 1519)
- Local athlétisme	(uid : 3176)
- Local foot	(uid : 3140)

Un ou plusieurs sites pourront être ajoutés ou retirés par simple lettre de notification avec envoi en recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE :

- Prise en compte et mise à jour informatique des informations.

- Réception 24/24 H des informations suivantes :

- * Mise en service (MES)
- * Mise hors service (MHS)
- * Autoprotection
- * Coupure secteur ou coupure EDF
- * Batterie basse et pile faible
- * Intrusion
- * Test cyclique ou test et défauts de communication
- * Incendie
- * Alarme froid

- Application des consignes clients.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DE LEVEE DE DOUTE PHYSIQUE ET GARDIENNAGE :

La levée de doute physique, et éventuellement le gardiennage, seront effectués à la demande du client par une société tierce. Actuellement, les prestations sont assurées par la société AIRS INTERVENTION, dont le siège social est situé 21, avenue Guy de Maupassant 13170 Les Pennes Mirabeau (tél. : 04 42 34 67 78), inscrite au RCS de Aix en Provence (13) sous le numéro 791 800 006, numéro d'autorisation 0132112112013036762, représentée par monsieur DESSAUGE David, agrément numéro 20100148203.

Ces prestations seront facturées sans coût supplémentaire par FTD 84 selon les tarifs suivants :

- Intervention : 40 euros HT
- Gardiennage ponctuel : de 26 à 52 euros HT par heure
- Ronde : 25 euros HT l'heure

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210702-DEC2021-64-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

FTD 84 se réserve le droit de choisir un autre prestataire en ce domaine à tout moment, où à la demande du client sous réserve du respect des conditions du contrat liant FTD 84 et AIRS INTERVENTION.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET PRESTATIONS EXCLUES DU CONTRAT :

De convention expresse, la responsabilité de la société FTD 84 dans la mesure où elle peut être mise en cause, c'est-à-dire en cas de faute de la société, est soumise dans tous les cas aux limitations prévues par sa police d'assurance dont un exemplaire peut être mis à disposition du client.

La société FTD 84 ne sera en aucun cas responsable d'un évènement quelconque indépendant de sa volonté ou échappant à son contrôle, y compris notamment toute défectuosité non signalée en temps utile par le client, toute défaillance des moyens de communication (RTC, GSM, IP) entraînant des perturbations notoires sur les différents réseaux de communication, toute malveillance non imputable à FTD 84 et non raisonnablement décelable par elle en temps utile. La société FTD 84 ne sera pas non plus responsable de l'inexécution de ses obligations dans le cas où celle-ci résulterait directement ou indirectement d'une faute contractuelle ou délictuelle du client, ou d'un vice du matériel dans le cas où ce vice ne fait l'objet d'une surveillance automatique permanente.

En conséquence des limitations ci-dessus, la responsabilité civile de la société FTD 84 ne pourra être recherchée au-delà des limitations et des exemptions ci-dessus stipulées, et ce, quel que soit le montant réel du dommage.

Le client déclare et garantit avoir souscrit toutes assurances utiles et adéquates pour couvrir tout sinistre pouvant affecter les sites, il s'engage à faire son affaire personnelle d'informer ses assureurs des limitations et exemptions de responsabilité stipulées ci-dessus, et il se porte fort d'obtenir de ses assureurs qu'ils limitent l'exercice et leur droit de subrogation en conséquence.

Par ailleurs, il s'interdit pour lui-même d'exercer les mêmes recours.

Pour sa part, la société FTD 84 déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir sa responsabilité telle que définie et limitée ci-dessus. Elle délivrera sur demande une attestation précisant le montant des garanties.

Tout dégât, suite à surtension ou foudre sera exclu de la garantie.

FTD 84 ne saurait être tenue pour responsable, conformément à l'article 1148 du code civil, des manquements à ses obligations professionnelles qui seraient la conséquence d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, ou d'une faute de l'abonné, dont la liste qui suit n'est pas exhaustive :

- D'une destruction accidentelle de la station centrale, des moyens de Backup et des réseaux téléphoniques et électriques.
- D'un mauvais fonctionnement des matériels de détection ou de transmission.
- De tout phénomène réputé imprévisible et inévitable.
- De l'absence d'intervention des personnes ou autorités normalement prévenues ainsi que dans le cas où les correspondants à prévenir seraient absents et/ou indisponibles.
- D'une insuffisance du matériel de détection et/ou alarme dans les locaux télésurveillés, l'abonné restant le seul maître et responsable de ses choix quant à son équipement.
- De la non mise à jour par l'abonné des consignes et instructions dont il a seul la maîtrise et du non-respect des visites de contrôle préventif sur les installations locales.
- De tout manquement de l'abonné à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 9 – REDEVANCE ANNUELLE :

La redevance annuelle de télésurveillance est fixée de la manière suivante : 272,34€ (deux cent soixante-douze euros et trente-quatre centimes) hors taxe, par site, soit avec la TVA de 20 % : 326,81€ (trois cent vingt-six euros et quatre-vingt-un centimes) T.T.C.

La redevance globale s'élève donc à 5174,46€ (cinq mille cent soixante-quatorze euros et quarante-six centimes) hors taxe par an, soit avec la TVA : 6209,35€ (six mille deux cent neuf euros et trente-cinq centimes) T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210702-DEC2021-64-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

FTD 84 sarl au capital de 7622€ - Siège : 504, chemin de l'Oiselay 84700 Sorgues
RCS AVIGNON Siret 40786637500014 - TVA FR09 407866375 - APE 8010Z

☎ 04 90 39 00 00 - @
N° autorisation : AUT-084-2116-10-05-20170344845

Art. L612-14 du C.S.I. - L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

La redevance est annuelle, et payable d'avance.

La facture sera établie en trois exemplaires et fera l'objet d'un virement administratif.

ARTICLE 10 – DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION :

Le présent contrat prend effet une fois signé, les conditions particulières remplies, remises à la société FTD 84, et une fois les essais complets réalisés sur site, réceptionnés par le PC de télésurveillance et le contrat renvoyé signé au client.

Le contrat est établi à compter du 1er janvier 2021, pour une période d'un an. Dans un souci de continuité de service, FTD 84 poursuivra le présent contrat au-delà du 1er janvier 2022, jusqu'à contordre de l'abonné ou établissement d'un nouveau contrat. L'abonné s'engage à régler la prestation complète effectuée par FTD 84.

Les deux parties, la société FTD 84 ou l'abonné, peuvent mettre fin au présent contrat à tout moment avec un préavis de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date choisie par lettre recommandée avec accusé réception.

L'abonné déclare s'engager à prendre connaissance et à respecter les conditions générales du contrat ci-jointes.

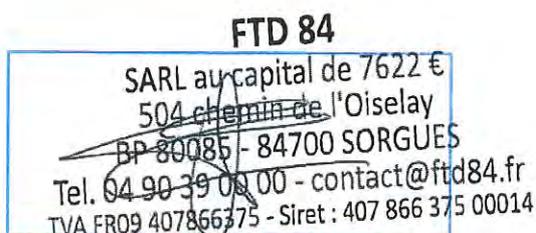
ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET LITIGES :

Toute contestation au présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence des tribunaux dont dépend le siège social de la société FTD 84.

ARTICLE 12 – SIGNATURES :

Fait à *Saint-Hilaire-les-Remparts* en 2 exemplaires,
Le *02/07/2021*

Signature et cachet du fournisseur



Pour FTD 84,
Le gérant
Karl ENDERLIN

Signature
de la main de l'abonné
précédée de la mention
« Lu et approuvé »



Vincent Goyet
L'abonné

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210702-DEC2021-64-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

FTD 84 sarl au capital de 7622€ - Siège : 504, chemin de l'Oiselay 84700 Sorgues
RCS AVIGNON Siret 40786637500014 - TVA FR09 407866375 - APE 8010Z
☎ 04 90 39 00 00 - @

N° autorisation : AUT-084-2116-10-05-20170344845

Art. L612-14 du C.S.I. : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE TELESURVEILLANCE

1. OBJET : La télésurveillance est un procédé qui permet de gérer, à partir d'une station centrale fonctionnant 24h/24, les informations provenant de diverses installations y étant raccordées.

Il convient dès lors d'attirer l'attention de l'abonné sur le fait que la prestation objet du présent contrat ne lui est pas spécifiquement dédiée, mais s'inscrit dans le cadre de moyens communs mis au service de l'ensemble des clients de FTD 84.

S'il incombe à ce dernier d'adapter ses moyens au nombre de raccordements qu'il gère, en vue d'un traitement prompt des informations, il demeure que ceux-ci sont définis en fonction de volumes statistiques, et non pour le cas d'une simultanéité exceptionnellement importante de déclenchements, dont la probabilité ne peut cependant pas être écartée. Dans ce cas les opérateurs traitent dans les délais les plus brefs, dans la chronologie de leur survenance et/ou leur priorité, les informations reçues.

2. ENGAGEMENT DE FTD 84 :

FTD 84 s'engage au respect du Code de Déontologie des Personnes exerçant des Activités Privées de Sécurité approuvé par le décret n°2012-870 du 10 juillet 2012.

Réception des informations : FTD 84 est dotée d'équipements prévus pour décoder les informations en provenance des transmetteurs des abonnés.

Gestion des informations : FTD 84, à la réception d'une information envoyée par un transmetteur, s'engage à appliquer les consignes écrites que lui a remis l'abonné (fiche de consignes faisant partie intégrante du contrat). Elle pourra notamment, conformément aux consignes de l'abonné, faire appel à une société d'intervention, à toute autre personne physique ou morale et/ou aux forces de l'ordre en cas de sinistre.

Enregistrement des informations : FTD 84 s'engage à enregistrer sur tout support du système de réception d'alarme toutes les informations reçues. Ces enregistrements sont conservés pendant une durée minimum de trois mois.

Interventions : En cas d'interventions, l'intervenant, vis-à-vis de FTD 84 se substituera à l'abonné et supportera toutes les obligations de l'abonné liées au contrat de télésurveillance.

Service de surveillance statique – Rondes : Si à la connaissance de FTD 84, la télésurveillance des locaux de l'abonné se trouve interrompue pendant les horaires de veille spécifiés aux consignes, FTD 84 pourra substituer au service de télésurveillance, conformément aux consignes, un service de surveillance statique ou de rondes. Ces prestations seront facturées à l'abonné au coup par coup, en sus des redevances de télésurveillance.

Responsabilité : La responsabilité de FTD 84 court une fois les essais pleinement réalisés et le contrat de télésurveillance et la fiche de consignes signés et remis à FTD 84.

Responsabilité délictuelle et/ou quasi délictuelle : FTD 84 est responsable vis-à-vis de l'abonné dans les termes du droit de tous dommages directs ou indirects qu'elle pourrait causer à ce dernier, en particulier des dommages directs ou indirects causés par son personnel ou ses sous-traitants.

Responsabilité contractuelle : FTD 84 s'engage à mettre en œuvre avec diligence, conscience et efficacité, les instructions définies dans le contrat et ses annexes.

FTD 84 ne saurait être tenue pour responsable, conformément à l'art. 1148 du code civil, des manquements à ses obligations professionnelles qui seraient la conséquence d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, ou d'une faute de l'abonné, dont la liste qui suit n'est pas exhaustive :

- d'une destruction accidentelle de la station centrale, des moyens de backup et des réseaux téléphoniques et électriques,
- d'un mauvais fonctionnement des matériels de détection ou de transmission et en général de tout phénomène réputé imprévisible et inévitable,
- de l'absence d'intervention des personnes ou autorité normalement prévenues ainsi que dans le cas où les correspondants à prévenir seraient absents et/ou indisponibles,
- d'une insuffisance du matériel de détection et/ou alarme dans les locaux télésurveillés, l'abonné restant le seul maître et responsable de ses choix quant à son équipement,
- de la non mise à jour par l'abonné des consignes et instructions dont il a seul la maîtrise et du non-respect des visites de contrôle préventif sur les installations locales,
- de tout manquement de l'abonné à ses obligations contractuelles.

Etendu du préjudice suite à faute contractuelle : la responsabilité de FTD 84 ne pourra être engagée en cas d'effraction dans les locaux télésurveillés de l'abonné qu'en cas d'une faute contractuelle. Conformément à l'article 11.47 du code civil, le montant du préjudice subi suite à faute contractuelle, ne réside pas dans l'effraction et ses conséquences directes et indirectes mais seulement dans la limite de la perte de chance de circonscrire le préjudice.

L'indemnisation éventuelle sera calculée sur la base de cette perte de chance. L'abonné s'engage à justifier cette perte de chance et à fournir à FTD 84 tous les documents en sa possession permettant d'évaluer le préjudice, les éventuelles réclamations relatives à des obligations qu'aurait souscrit l'abonné avec des tiers ou avec ses propres clients.

Assurance : FTD 84 a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance une police couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité telle qu'énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, le présent contrat n'a pas pour objet de remplacer un contrat d'assurance. Aussi, il appartient à l'abonné de souscrire les assurances propres à garantir tous les risques que peuvent encourir ou faire subir aux locaux et matériels télésurveillés par FTD 84 notamment en matière de responsabilité civile contractuelle.

Dans le cas d'exclusion de responsabilité prévue au présent contrat, la responsabilité de FTD 84 ne pourra être recherchée.

Dans les autres cas, la responsabilité professionnelle de FTD 84 ne pourra être recherchée au-delà du montant des assurances qu'elle a souscrit. Le plafond de garantie de la responsabilité contractuelle est disponible sur demande.

L'abonné renonce à exercer tout recours contre FTD 84, au-delà du plafond de garantie d'assurance souscrite.

L'abonné s'engage en outre à en informer son propre assureur et à lui demander la même renonciation à recours contre FTD 84 et en obtenir confirmation par écrit.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210702-DEC2021-64-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

FTD 84 sarl au capital de 7622€ - Siège : 504, chemin de l'Olivetay 84700 Sorgues
RCS AVIGNON Siret 40786537500014 - TVA FR09 407865375 - APE 8010Z

☎ 04 90 39 00 00 • @ info@ftd84.com
N° autorisation : AUT-084-2116-10-05-20170344845

Art. L612-14 du C.S.I. : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

L'abonné reconnaît avoir été informé des limites des garanties actuelles et des possibilités qui pourraient lui être offertes d'obtenir des garanties supérieures contre rémunération supplémentaire.

Le support de transmission utilisé pour acheminer les informations du site de l'abonné étant de la responsabilité de l'abonné, FTD 84 ne pourra être tenue pour responsable de la non-réception d'une information et des dommages en résultant.

Le contrat passé entre l'abonné et FTD 84 est un contrat à obligation de moyens.

FTD 84 ne donne aucune garantie de résultat à raison de dommages pouvant résulter pour l'abonné d'un sinistre. Tout sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité de FTD 84 devra être déclaré par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cinq jours suivant le sinistre. Passé ce délai, toute déclaration sera considérée comme forclosée.

3. ENGAGEMENTS DE L'ABONNE :

Consignes : Toute consigne sera obligatoirement soumise à l'approbation de FTD 84.

L'abonné doit remettre à FTD 84 les consignes à appliquer lors de la réception des informations définies au contrat au moyen de la fiche de consignes.

La réception des consignes est suspensive de la télésurveillance de l'abonné.

L'abonné assume la responsabilité du choix de ses consignes.

A partir de la date de remise des consignes, l'abonné pour ce qui le concerne se conformera aux dites consignes et respectera notamment les horaires de mise en et hors service précisés dans cette fiche.

L'abonné informera par écrit FTD 84 de toutes modifications qu'il décidera d'apporter à ses consignes.

Une fois par an, avant la date de renouvellement du contrat, l'abonné doit confirmer et/ou mettre à jour ses consignes par lettre adressée à FTD 84 quelle que soit la portée de la mise à jour.

Représentants de l'ABONNE : L'abonné fournira à FTD 84 et maintiendra à jour la liste des personnes habilitées par l'abonné à effectuer, au moyen de codes et/ou de clés, les mises en et hors service du système, dans les horaires définis. Toute dérogation à ces consignes doit être signalée par écrit par l'abonné à FTD 84.

L'abonné devra également informer FTD 84 par écrit de tout changement à intervenir dans la liste de ses représentants à contacter en cas d'alarme.

Travaux et modifications : L'abonné s'engage à informer préalablement FTD 84, par écrit, de tous travaux ou modifications qu'il sera amené à effectuer dans ses locaux. Toutes les modifications, réparations, remplacements effectués par l'abonné sur ses installations et transmetteurs déchargeront la responsabilité de FTD 84 jusqu'à ce qu'un nouveau procès-verbal de raccordement soit dressé par FTD 84.

Caractéristique du/des moyens de communication : Selon le choix de l'abonné, de ses moyens de communication, des modifications sur son installation sont à prévoir pour garantir une transmission optimale des informations. A savoir, dans les cas de ligne GSM ou GPRS, de ligne en dégroupage partiel ou total, de box ADSL, FTD 84 se dégage de toutes responsabilités si l'abonné ne prend pas les mesures nécessaires pour sécuriser sa ligne. Pour le cas d'un autocommutateur téléphonique, FTD 84 se dégage de toutes responsabilités si l'abonné ne prend pas les mesures nécessaires pour sauvegarder sa ligne avec l'aide d'un technicien compétent.

Maintenance du système : L'abonné s'engagera à faire entretenir et dépanner son système pendant la durée du présent contrat par son installateur.

Cette clause est une condition essentielle du présent contrat.

En cas de panne prolongée, la redevance restera due.

En cas de déclenchements intempestifs répétés du système, FTD 84 pourra décider unilatéralement de suspendre son service afin de préserver la qualité de ses prestations.

Utilisation : L'abonné est tenu de veiller à une bonne utilisation de son système d'alarme afin de permettre d'optimiser la mission de télésurveillance. Notamment, l'abonné devra avertir FTD 84 sur le champ, de toute erreur de manipulation de son système d'alarme.

En cas de déclenchements intempestifs d'alarme, mise hors service hors plage horaire, l'abonné informera immédiatement FTD 84.

L'abonné devra mettre le système en service chaque fois que nécessaire, et aviser toute personne qu'il autorise à pénétrer dans ses locaux de l'existence du système de détection et des procédures nécessaires à son fonctionnement.

Surveillance des horaires : concernant les sites dont FTD 84 surveille les horaires de mise en et/ou hors service, si ces derniers ne sont pas respectés pendant une période de 7 jours sans avis préalable de la part de l'abonné, FTD 84 se réserve le droit d'adapter les horaires en fonction.

Consigne particulière : toute consigne particulière entraînant des actions non habituelles de la part des opérateurs fera l'objet d'une autorisation préalable et d'un devis préalable de la part de FTD 84.

Notifications : Toutes notifications par FTD 84 à l'abonné et vice versa, seront faites par écrit (Courriel ou lettre recommandée avec accusé réception).

Dysfonctionnements répétés : En cas de dysfonctionnements répétés, de dégradation ou d'erreurs répétées de manipulation du système, FTD 84 se réserve la possibilité d'interrompre le service, après envoi d'un courriel ou d'une lettre recommandée avec avis de réception informant l'abonné de cette décision.

Dès lors, la responsabilité de FTD 84 sera totalement déchargée jusqu'à remise en état de bon fonctionnement du système dûment constatée.

Le rétablissement des conditions de bon fonctionnement de l'installation est à la charge de l'abonné qui devra signaler par écrit à FTD 84 la remise en fonctionnement du système.

Conditions administratives : L'abonné déclare avoir pris connaissance des conditions administratives et techniques de son opérateur téléphonique. Toutes taxes et/ou tous frais découlant de l'utilisation et de la détention du transmetteur sont à sa charge, notamment ceux découlant d'une mauvaise utilisation ou d'un dysfonctionnement du système. Toutes modifications à apporter au transmetteur du fait de nouvelles réglementations de l'opérateur téléphonique et/ou conditions techniques du réseau téléphonique seront faites par un installateur à la charge de l'abonné.

Forces de l'ordre : Les frais résultant de l'appel aux forces de l'ordre dans le cadre contractuel par FTD 84 sont à la charge de l'abonné. FTD 84 refacturera à l'abonné ces frais, sauf s'il est expressément signalé dans les consignes que l'abonné refuse que FTD 84 y fasse appel.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210702-DEC2021-64-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

FTD 84 sarl au capital de 7622€ - Siège : 504, chemin de l'Oiselay 84700 Sorgues
RCS AVIGNON Siret 40785637500014 - TVA FR09 407866375 - APE 8010Z

N° autoconsort : AUT-084-2116-10-05-20170344845

Art. L612-14 du C.S.I. : L'autosaisie d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Informatique et liberté : Conformément à la loi du 10 janvier 1978, l'abonné est informé et accepte qu'il figure sur fichier informatique et que ses conversations téléphoniques avec les stations de télésurveillance sont susceptibles d'être enregistrées. FTD 84 s'engage à ne pas utiliser et diffuser ces informations en dehors du cadre strict de sa prestation. L'abonné dispose d'un droit d'accès, d'information et de rectification pour les renseignements le concernant dans les fichiers de FTD 84 selon les conditions fixées par la loi.

Sécurité des moyens de transmission : Les matériels de transmission reliés à la station de télésurveillance sont installés sous la responsabilité de l'abonné. Ces matériels sont la propriété de l'abonné. Cependant, les éléments conventionnels de personnalisation tels que les numéros d'identification des sites et les numéros de téléphone implantés dans le transmetteur et permettant d'atteindre les centrales de réception, sont propriétés inaliénables de FTD 84.

Dans le cas où il y aurait rupture ou suspension du contrat avec l'arrêt de l'unité de transmission pour raisons diverses, obligation est faite pour l'abonné d'accorder à FTD 84 ou des mandataires le droit d'accès au matériel de transmission situé sur chaque site, objet de la rupture ou suspension de contrat, pour procéder à la dépersonnalisation des matériels de transmission et à la suppression de tous les éléments d'identification et de rattachement à la station de télésurveillance.

FTD 84 informe l'abonné qu'une coupure volontaire ou involontaire de la liaison téléphonique supportant la transmission des informations en empêchera l'acheminement vers la station centrale de télésurveillance. Elle conseille vivement à l'abonné de souscrire un abonnement à un système de surveillance permanente de ce support ou de mettre en œuvre des moyens de secours par réseau hertzien.

4. CONDITIONS DE REGLEMENT :

Règlement de l'abonnement : L'abonné s'engage à régler ses factures dans les 10 jours après réception ou approvisionner son compte en cas de prélèvement automatique.

Retard de paiement : FTD 84 se réserve le droit de suspendre ses prestations pendant toute la durée du retard de paiement au-delà d'un délai de 10 jours consécutifs à une mise en demeure non suivie d'effet, sans préjudice des pénalités de retard.

Révision des prix : A défaut d'accord entre les parties, le tarif pourra être révisé à chaque date anniversaire ou à défaut à chaque début d'année civile en janvier, en fonction des variations de la formule :

$$P = P_0 \times (0.10 + 0.90 (S/S_0))$$

P = Montant du contrat révisé

P₀ = Montant du contrat à la signature

S = Salaire minimum à l'indice 130 de la Convention Collective des entreprises de prévention et de sécurité, à la date de révision.

En cas de variation brutale des prix en cours d'année, due entre autres à une modification des Conventions Collectives de la Sécurité, une modification de la Législation du Travail, une modification de la grille des salaires et/ou des charges sociales, Les parties se concerteront quant à la répercussion de tels changements sur le barème prévu.

5. CONDITIONS RESTRICTIVES D'APPLICATION : La guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires, les attentats et toutes restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, les grèves, les explosions, les dégagements de chaleur ou irradiation provenant de la transmutation ou la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité, les catastrophes naturelles, et tout autre cas de force majeure ainsi que leurs conséquences, libèrent FTD 84 de ses obligations contractuelles.

6. DUREE DU CONTRAT : Le présent contrat prend effet une fois le contrat et la fiche de consignes signés et remis à FTD 84 et une fois les essais réalisés sur site et réceptionnés par la station de télésurveillance. Il est conclu pour une durée de douze mois à compter de la date de réception. Il se renouvelle annuellement par tacite reconduction sauf préavis de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date.

7. CLAUSES RESOLUTOIRES : Le présent contrat pourra être résilié par FTD 84 ou l'abonné, en cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois. FTD 84 pourra dans ce cas et sans préjudice de ses autres droits, réclamer à l'abonné une redevance forfaitaire égale aux 2/3 des redevances annuelles restant à courir jusqu'au terme du contrat, par FTD 84 ou l'abonné, sous réserve d'un préavis écrit minimum de trois mois, au cas où les locaux de l'abonné seraient vendus, détruits ou endommagés au point que les prestations prévues au présent contrat ne pourraient être assurées ou dans tout autre cas de force majeure.

8. RESILIATION : En cas de résiliation du contrat de télésurveillance par l'abonné, celui-ci s'engage, sous quinzaine, à débrancher son transmetteur, les frais restants à sa charge pécuniaire. FTD 84 se dégage de toute responsabilité des éventuels surcoûts téléphoniques générés par le transmetteur de la centrale d'alarme, les informations n'étant plus prises en compte.

9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Sauf application de l'article 5, en cas de contestation survenant du fait de l'exécution du présent contrat, les Tribunaux d'Avignon seront, de convention express, seuls compétents pour en juger.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210702-DEC2021-64-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

FTD 84 sarl au capital de 7672€ - Siège : 501, chemin de l'Oselay 84700 Sorgues
RCS AVIGNON Siret 40785637500014 - TVA FR09 407856375 - APE 8010Z
☎ 04 90 39 00 00 - e

N° autorisation : AUT-084-2116-10-05-20170344845

Art. L612-14 du C.S.I. : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.